

PROCOLE DE DECONFINEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

VERSION 5 DU 11 MAI 2021

Mairie de Sainghin en Mélantois



PREAMBULE

Le document a vocation à expliquer le déconfinement en fonction des compétences municipales, en se basant sur la protocole de déconfinement mis en place au niveau national.

Il est donc articulé autour des trois paliers de déconfinement et s'entend sans mesures de freinage supplémentaires qui pourrait être mises en place après l'annonce du Premier Ministre au 10 mai 2021.

En cas de mesures de freinage instituées après la rédaction de ce document, celui-ci sera modifié pour tenir compte des nouvelles modalités annoncées.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	1
TABLE DES MATIERES.....	2
I. LES DISPOSITIONS GENERALES	3
1. Les mesures de protection sanitaires	3
2. La gestion du nettoyage des locaux municipaux	4
3. La spécificité des locaux scolaires et périscolaires.....	4
II. LES PHASES DE DECONFINEMENT.....	4
1. A compter du mercredi 19 mai 2021	4
2. A compter du mercredi 09 juin 2021	5
3. A compter du mercredi 30 juin 2021	5
III. L'ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE	6
IV. L'ORGANISATION DES ELECTIONS	6

I. LES DISPOSITIONS GENERALES

1. Les mesures de protection sanitaires

Les mesures sanitaires de base à respecter dans tous les bâtiments publics et lors de toutes les interactions se décomposent de la manière suivante :



INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique**
- Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée**
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres**
- Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)**
- Éviter de se toucher le visage**
- Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures**
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)**

W-0335-001-2003 - 20 janvier 2020

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) **0 800 130 000** (appel gratuit)

2. La gestion du nettoyage des locaux municipaux

Les locaux ouverts au public sont nettoyés au moins un fois par jour, notamment pour les zones dites « points de contacts » et les sanitaires.

3. La spécificité des locaux scolaires et périscolaires

L'organisation scolaire est encadrée par un protocole spécifique auquel les équipes pédagogiques se réfèrent, en dehors de ce protocole de déconfinement de portée générale.

II. LES PHASES DE DECONFINEMENT

1. A compter du mercredi 19 mai 2021

- Couvre-feu : un couvre-feu est instauré de 21h à 6h du matin.
- Port du masque : le port du masque demeure obligatoire en extérieur dans les zones indiquées sur l'arrêté préfectoral en vigueur. La plupart des rues de la commune sont concernées.
- Complexe sportif (lieu couvert) :
 - Ouverture sans restriction pour les publics prioritaires (mineurs scolaires, périscolaires et extrascolaires).
 - Fermeture pour les publics non prioritaires (majeurs)
- Terrains extérieurs (lieu ouvert) :
 - Ouverture sans restriction pour les publics prioritaires (notamment les mineurs scolaires, périscolaires et extrascolaires)
 - Ouverture pour les publics non prioritaires (majeurs) à l'exception des sports de contact.
- Pratique sportive en extérieur (hors équipements publics) : ouverte par groupe de 10 personnes maximum, sans contact.
- Salle des fêtes : elle pourra de nouveau accueillir du public dans le respect d'une jauge maximale de 35 % de sa capacité soit un maximum de 105 personnes.
- Mariage : les cérémonies seront possibles en mairie avec une jauge de 33 % soit 12 invités en plus des mariés et de leurs deux témoins seront acceptés dans la salle des mariages.
- Eglise : les cérémonies seront possibles à l'Eglise avec une jauge de 33 % dont les autorités religieuses se chargeront d'assurer le respect.
- Cimetière : les cérémonies funéraires limitées à 50 personnes sont autorisées.
- Bibliothèque : elle pourra accueillir du public en respectant une jauge de 8m² par personne.
- Restaurants : les terrasses des bars et restaurants peuvent rouvrir avec une jauge de 50 %, par table de 6 maximum

-
- Magasins : ils peuvent rouvrir avec une jauge de 8m² par client.

2. A compter du mercredi 09 juin 2021

- Couvre-feu : un couvre-feu est instauré de 23h à 6h du matin.
- Port du masque : le port du masque demeure obligatoire en extérieur dans les zones indiquées sur l'arrêté préfectoral en vigueur. La plupart des rues de la commune sont concernées.
- Complexe sportif (lieu couvert) :
 - Ouverture sans restriction pour les publics prioritaires (mineurs scolaires, périscolaires et extrascolaires).
 - Ouverture pour les publics non prioritaires (majeurs) avec une jauge à 50 % des capacités d'accueil à l'exception des sports de contact.
- Terrains extérieurs (lieu ouvert) :
 - Ouverture sans restriction pour tous les publics y compris pour les sports de contact.
- Pratique sportive en extérieur (hors équipements publics) : ouverte par groupe de 25 personnes maximum y compris pour les sports de contact.
- Salle des fêtes : elle pourra de nouveau accueillir du public dans le respect d'une jauge maximale de 65 % de sa capacité soit un maximum de 195 personnes.
- Mariage : les cérémonies seront possibles en mairie avec une jauge de 50 % soit 16 invités en plus des mariés et de leurs deux témoins seront acceptés dans la salle des mariages.
- Eglise : les cérémonies seront possibles à l'Eglise avec une jauge de 50 % dont les autorités religieuses se chargeront d'assurer le respect.
- Cimetière : les cérémonies funéraires limitées à 75 personnes sont autorisées.
- Bibliothèque : elle pourra accueillir du public en respectant une jauge de 4m² par personne.
- Restaurants : les terrasses des bars et restaurants peuvent rouvrir à 100 %, par table de 6 maximum. L'intérieur des établissements peut rouvrir en respectant une jauge de 50 %. Le service et la consommation au comptoir demeurent interdits.
- Magasins : ils peuvent rouvrir avec une jauge de 4m² par client.

3. A compter du mercredi 30 juin 2021

A cette date, la plupart des restrictions sont levées à l'exception de celles pour les événements rassemblant plus de 1 000 personnes qui ne concernent pas la commune de Sainghin en Mélançois. Le port du masque demeure obligatoire en extérieur dans les zones indiquées sur l'arrêté préfectoral en vigueur. La plupart des rues de la commune sont concernées.

III. L'ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE

La Mairie est ouverte aux horaires habituels, pour l'accueil et les services à la population :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi et le samedi de 8h30 à 12h00

Pour rappel, il est demandé au public d'attendre à l'extérieur lorsqu'une personne est déjà à l'accueil. Par ailleurs, le port du masque demeure obligatoire dans l'enceinte de l'établissement.

Face à l'afflux de demandes, les horaires d'accueil du service urbanisme sont modifiés :

- Ouverture les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les demandes de photocopies seront tolérées dans la limite de 2 exemplaires et sous conditions. La photocopie devra être sollicitée par téléphone et à l'avance. Le document à photocopier devra être déposé en boîte aux lettres avec la mention « Document à photocopier - nombre d'exemplaires - nom du demandeur ». Il pourra être récupéré le lendemain (ou à minima 12h après dépôt en boîte aux lettres).

Les Conseils Municipaux :

Ils sont ouverts au public hors horaires de couvre-feu. Jusqu'au 30 juin, ils seront organisés en salle des fêtes afin de pouvoir répondre aux limitations de jauges imposées par le gouvernement.

IV. L'ORGANISATION DES ELECTIONS

Les mesures sanitaires spécifiques et l'organisation d'une double élection impliquent de modifier les locaux qui sont habituellement utilisés pour ces événements.

Ainsi, la mairie se voit dans l'obligation d'utiliser le complexe sportif pour les opérations électorales. Pour ce faire, le plateau multisport sera fermé du jeudi 17 juin à 8h au mardi 29 juin à 23h.